

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 7 février, à 20 heures30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. CHAUVIN Arnaud,

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

Travaux et financements 2019 :

1. Gîte

Le maire :

- rappelle les accords de subventions 2018 de l'Etat et du Conseil Départemental (DETR et FDI) pour la 1^{ère} tranche de rénovation du gîte communal qui avait été envisagée en 2018 (remplacement des fenêtres et de la porte, puis la rénovation du revêtement de sol et des peintures à l'étage).

- présente les devis PLAM et LEDUC, propose de lancer les travaux début septembre 2019 :

- remplacement de toutes les menuiseries d'origine du gîte par des menuiseries alu HT : 14 972.15 €
- remplacement de la moquette par un nouveau revêtement, réfection des peintures à l'étage pour un montant HT : 5 355.30 € ;

Le Conseil municipal donne son accord pour retenir ces deux entreprises et pour lancer les travaux de remplacement des menuiseries qui, compte tenu du Fonds de péréquation 2019 porté à un plafond de subvention de 25 000€ au lieu de 17 500€ et du taux de 40%, pourront être financés à 80%.

- Remplacement des menuiseries extérieures du gîte - Choix de l'entreprise

Le Maire

• rappelle :
- le projet de remplacement des portes et fenêtres du gîte et les subventions accordées au titre du FDI et de la DETR 2018.

- présente le résultat de la consultation.

- propose de retenir le devis de l'entreprise PLAM pour un montant HT de 14 972.15€, soit TTC 15 795.61€

Le Conseil Municipal, après délibération approuve ce devis, autorise le maire à passer commande afin que les travaux soient réalisés en septembre prochain.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

2. Enfouissement lignes téléphoniques et installation de trois mats d'éclairage public rue de la Métairie

Le maire envisage les travaux cette année et présente les devis, mis à jour, par Orange et CEGELEC. Il rappelle la subvention de Territoire Energie de 1 200€ et propose de présenter un nouveau dossier de demande de subvention FDI 30%, à savoir :

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre de l'année 2019- Enfouissement de la ligne téléphonique rue de la Métairie (Bourg de Trizay)

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2019,

Vu le projet d'enfouissement de la ligne téléphonique et de l'extension de l'éclairage public rue de la Métairie dans le bourg de Trizay, déjà envisagé en 2018, mais non engagé,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet - enfouissement de ligne aérienne - au Fonds Départemental d'Investissement 2019, au taux de 30% pour une dépense estimée à 22 140€ HT, au titre de l'amélioration du cadre de vie, soit un projet global d'enfouissement de ligne et d'éclairage public estimé à 27 365€ HT.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2019,

Vu l'estimation prévisionnelle HT de 22 140 € :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve le projet** pour une prévision de dépenses d'enfouissement de ligne à charge de la commune de 22 140 € H.T. A cette dépense s'ajoutent le câble et les trois mâts d'éclairage public pour un montant estimé à 5 225€ HT.

- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2019 pour un montant de 6 642 €, soit 30 % du coût du projet d'enfouissement de lignes.

- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Coût du projet global HT :	27 365 €
FDI 2018 (30%x 22140€) :	6 642 €
Territoires-Energie :	1 200 €
Autofinancement :	19 523 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2019

3. Rénovation de la toiture de l'atelier et des portes

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre de l'année 2019 **Rénovation d'équipement public (bâtiment technique municipal)**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2019,

Vu le projet de rénovation de l'atelier municipal (toiture et portes)

Considérant la nécessité de sécuriser ce bâtiment des intempéries et des infractions,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019, au taux de 30% de la dépense HT, au titre de la rénovation d'équipement public,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2019,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux HT de 9 611€ :

- Rénovation de la toiture :	HT	8 264.50 €
- menuiserie (portes) :	HT	1 346.00 €
Soit une dépense totale de :	HT	9 610.50 €, soit TTC 11 532.60€

Considérant les finances de la Commune,

Le Maire propose de déposer une demande de subvention FDI 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve le projet de rénovation de l'atelier municipal** pour une prévision de dépenses de 9 610.50€ H.T, soit TTC 11 532.60€.

- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2019 pour ces travaux de rénovation, pour un montant de 2 883.30€, soit 30 % du coût du projet,

- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Coût du projet global HT :	9 611€
FDI 2019 (30%) (Projet local) :	2883.30 €
DETR 2019 (20%)	1922.10 €
Autofinancement :	4805 10€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2019

Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR – (programme 2019) -

Équipements et services à la population - Rénovation de l'atelier municipal

- réfection de la toiture et des portes

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019,

Vu le projet de rénovation de l'atelier municipal (toiture et portes)

Considérant la nécessité de sécuriser ce bâtiment des intempéries et des infractions,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au titre des équipements communaux, au taux de 20% de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à :

- Rénovation de la toiture :	HT	8 264.50 €
- menuiserie (portes) :	HT	1 346.00 €
Soit une dépense totale de :	HT	9 610.50 €, soit TTC 11 532.60€

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2019 au titre des équipements et services à la population,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet de rénovation de l'atelier municipal pour une prévision de dépense 9 610.50 €, soit TTC 11 532.60€

- Sollicite, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de 1922.10 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT,

- Établit le plan de financement HT comme suit :

Subvention D.E.T.R. (20%) :	1 922.10 €
Département FDI 2019 au titre de la rénovation d'équipements publics (30%) :	2 883.30 €
Autofinancement :	4 805 10 €

Coût prévisionnel de la dépense HT 9 610.50 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2019

4. Voirie

Le Maire présente les estimations faites par l'ATD :

- Chemin de La Champeaux (La Gadelière)	9 047€
- La Petite Mairie (160m)	14 000€
- La Plumetière (100m)	1 100€
- La Gde Bizollière	19 000€

Le Conseil municipal retient les travaux à effectuer sur les chemins à hauteur de La Gadelière et la Plumetière pour un total HT de 10 238€ et sollicite une subvention FDI :

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre de l'année 2019

Travaux de voirie communale :

- (chemin de la Plumetière et chemin de Coutretôt à Champeaux)

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2019,

Vu le projet de travaux de voirie (renforcement du Chemin de la Plumetière et chemin de Coutretôt à Champeaux (à la hauteur de la Gadelière),

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019, au taux de

30% de la dépense HT, au titre des travaux de voirie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2019,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux HT de 10 238.30 € :

- Chemin de La Plumetière : 1 191.15 €
- Chemin de Champeaux (La Gadelière) : 9 047.15 €

Le Maire propose de déposer une demande de subvention FDI 2019,
Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve le projet de voirie**, pour une prévision de dépenses de 10 238.30€ H.T, soit TTC 12 285.96 €.

- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2019 pour ces travaux de voirie, pour un montant de 3072 €, soit 30 % du coût du projet.

- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Coût du projet global HT :	10 239 €
FDI 2019 (30%) (Voirie communale) :	3 072 €
Autofinancement :	7 167 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3^{ème} trimestre 2019

5. Toiture des logements sociaux de Coutretôt

Le Maire présente les estimations faites par l'entreprise LEBLANC (réfection de la toiture pour 18 636.08€ HT) et par l'entreprise MARCHAND 3 959.73€. Le devis de l'entreprise Marchand est retenu.

Nombre et répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes du Perche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création de la Commune nouvelle d'Authon du Perche par fusion des Communes d'Authon du Perche et Soizé ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2018, du 4 décembre 2018 et du 13 décembre 2018, portant création de la Commune nouvelle d'Arcisses par fusion des Communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche du 10 janvier 2019, proposant l'application du droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la création des communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche au 01/01/2019 et la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Perche modifient la composition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il revient aux communes membres de décider du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

L'accord est validé à la majorité qualifiée (les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population). Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités parmi lesquelles :

Composition de droit commun, transmise par la Préfecture :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	DROIT COMMUN Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	22
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	4
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	3
Souancé au Perche	537	1	1	1
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	46

Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire :

- rappelle la démission de la secrétaire de mairie en date du 3 décembre 2018 et le recrutement, en cours, d'une nouvelle secrétaire qui pourra être nommée, compte tenue de sa situation administrative, au plus tôt mi-mars 2019. Il indique au Conseil municipal que le service de remplacement du Centre de Gestion assure un renfort ponctuel dans le cadre de leur prestation « mise à disposition » depuis début janvier.

- précise que madame Noël Colette vient en aide à la commune, à titre bénévole depuis le mois de novembre.

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,

- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée :

- de recruter au titre de vacataire, Madame Noël, ancienne secrétaire en retraite, pour effectuer les missions suivantes :
 - Etat-civil (actes, demandes de copies d'actes)
 - Urbanisme (enregistrement et traitement des dossiers)
 - Contrôle des comptes et préparation des comptes administratifs 2018 et Budgets 2019,
 - Préparation des réunions de conseil et des dossiers demandes de subventions 2019 ...)
 - Traitement du courrier, des mails et dossiers urgents...
 - Aide à l'installation et présentations des dossiers à la nouvelle secrétaire.
- de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit sur la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée ou demi-journée.

Considérant la technicité des missions et l'absence prolongée de secrétaire,

Considérant que les tâches sont ponctuelles et représentent souvent un caractère d'urgence,

Considérant que Madame Noël peut assurer exceptionnellement, en complément du service de remplacement du Centre de Gestion, les actes urgents en attendant l'arrivée de la nouvelle secrétaire fixée au 15 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter Madame NOEL Colette, au titre de vacataire pour effectuer les missions ponctuelles spécifiées désignées ci-dessus, pour la période du 11 Février 2019 au 30 mars 2019, sur la base maximum de dix jours pour la période, en complément des missions ponctuelles qui pourront être assurées par le Centre de Gestion,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 120 € par jour.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 62, article 6218

Questions diverses

- Elections Européennes : 26 mai 2019

- Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) :

Une réunion des agriculteurs de la commune est programmée le 6 mars 2019

- Digital Séniors : prochaines séance informatique le 28 mars

- Tour d'Eure et Loir cyclistes : passage sue CD 112-1 Saints-Serge : Coutretôt le 18 mai.